

**Note d'information relative à l'élection 2023 des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

Textes de référence:

cf. articles L.232-1 et D.232-1 à D.232-13 du code de l'éducation ; arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au CNESER des représentants des étudiants des EPSCP ; arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D.232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER.

**Signalé :** Dans le présent document, le genre masculin appliqué aux titres et aux fonctions est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

➤ Dans le cadre du renouvellement intégral de la représentation des usagers au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), il est prévu de procéder à l'élection (**vote par correspondance**) des représentants étudiants au sein de cette instance, **du lundi 05 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 (minuit)**, conformément aux textes cités en référence.

**TITRE I - OBJET DU SCRUTIN:**

**✦ Rôle du CNESER**

*Pour rappel:* le CNESER est consulté sur la politique d'enseignement supérieur et de recherche et peut être amené à intervenir sur des questions disciplinaires.

Le CNESER comprend 60 représentants des universités et établissements assimilés (personnels et étudiants), et 40 personnalités représentant les grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux.

Le ministère consulte le CNESER avant toute décision politique concernant l'enseignement supérieur et la recherche.

**✦ Nombre de sièges à pourvoir pour les représentants étudiants:**

➤ 11 sièges de représentants étudiants (11 titulaires, 11 suppléants).

**✦ Electeurs - Candidats éligibles:**

Les représentants des étudiants sont élus parmi les élus usagers des conseils centraux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Ils sont élus par de *grands électeurs* désignés parmi les mêmes membres étudiants des conseils précités.

Signalé : la qualité d' élu étudiant (et donc d'électeur) est appréciée au mercredi 03 mai 2023, date d'affichage de la liste électorale définitive.



Ne sont donc pas électeurs (et ne peuvent donc pas être candidats) les élus usagers aux conseils centraux ayant perdu la qualité d'élus étudiants avant la date du 03 mai 2023.

✦ Modalités d'organisation de l'élection:

Le scrutin pour l'élection des représentants étudiants au CNESER se déroule du **lundi 05 juin 2023**, date d'ouverture du scrutin, au **vendredi 16 juin 2023 à minuit**, date de clôture du scrutin.

Les votes sont exprimés par correspondance.

Sont électeurs les *grands électeurs* désignés parmi les membres titulaires et suppléants des conseils centraux (conseil d'administration, commission de la recherche, commission de la formation et de la vie universitaire) des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le scrutin sera dépouillé à partir du jeudi 22 juin 2023 par la commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER.

**TITRE II - MODALITÉS DU SCRUTIN:**

Les élections des représentants étudiants au CNESER auront lieu par **correspondance exclusivement**, les suffrages étant exprimés par voie postale, sous plis adressés par les grands électeurs concernés, en utilisant exclusivement le matériel de vote fourni par l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Ces plis doivent être **adressés** par les grands électeurs en direction de la Présidence de la commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER (cf. prévue à l'article D.232-13 du code de l'éducation), **entre le lundi 05 juin 2023, date d'ouverture du scrutin et le vendredi 16 juin 2023, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi)** et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le jeudi 22 juin 2023, à 10 heures.

**TITRE III - QUELS SONT LES GRANDS ÉLECTEURS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ?:**

➤ Sont électeurs les *grands électeurs* tels que définis par arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D.232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER.

Le nombre de grands électeurs varie en fonction des effectifs des étudiants régulièrement inscrits dans les établissements, appréciés sur l'année universitaire précédant celle de l'élection. Pour les établissements créés après le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les effectifs étudiants de référence sont ceux de la première rentrée universitaire.

Les établissements sont répartis entre 9 catégories fixées par tranche d'effectifs étudiants.

➤ **En application de l'article 6 de l'arrêté précité, l'Université Bordeaux Montaigne relève de la troisième catégorie (établissements dont les effectifs étudiants sont compris entre 8000 et 29999).**



➤ Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté précité, **les grands électeurs de l'Université Bordeaux Montaigne sont les seuls représentants étudiants élus titulaires de ses conseils centraux [conseil d'administration (CA), commission de la recherche (CR), commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne].**

➤ La qualité d'électeur s'apprécie à la date du mercredi 3 mai 2023, date d'affichage de la liste électorale définitive.

#### **TITRE IV - LISTE ÉLECTORALE:**

##### **IV.1 - LISTE ÉLECTORALE PROVISOIRE:**

La liste provisoire des grands électeurs de l'Université Bordeaux Montaigne (université Bordeaux-III) sera affichée au sein de l'établissement le **mercredi 03 mai 2023** (hall du bâtiment administration).

##### **IV.2 - DEMANDES DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE PROVISOIRE:**

Les éventuelles demandes de rectification de cette liste électorale émanant des électeurs concernés doivent être formulées par courriel envoyé (depuis leur adresse institutionnelle d'étudiant « prénom.nom@u-bordeaux-montaigne.fr ») à l'adresse suivante : [Anne.Mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:Anne.Mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr), pour réception **au plus tard le mardi 02 mai 2023 (17H00)**, en vue de l'affichage de la liste électorale définitive le mercredi 03 mai 2023 (après-midi).

##### **IV.3 - LISTE ÉLECTORALE DEFINITIVE:**

**La liste définitive des grands électeurs de l'établissement sera publiée le mercredi 03 mai 2023 (après-midi)** par voie d'affichage dans l'établissement (hall du bâtiment administration).

#### **TITRE V - MATÉRIEL DE VOTE**

##### **V.1 - COMPOSITION DU MATÉRIEL DE VOTE:**

L'Université Bordeaux Montaigne assure la reprographie des *listes de candidats* (qui constituent les bulletins de vote) et des éventuelles *professions de foi* afférentes (cf. pour ces documents : cf. titre VI de la présente note).

Le matériel de vote comporte des enveloppes (enveloppe n°1, enveloppe n°2 et en enveloppe n°3), les listes de candidats et les éventuelles professions de foi afférentes.



## V.2 – MODALITÉS DE REMISE DU MATÉRIEL DE VOTE:

### V.2.1) Principe de **retrait du matériel de vote** auprès de l'Université Bordeaux Montaigne:

Le matériel de vote doit être retiré personnellement par le grand électeur, muni d'une pièce justificative de son identité, auprès de l'Université Bordeaux Montaigne – cellule juridique – bâtiment Adm – Adm 103 domaine universitaire – 33607 Pessac, **du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 (de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).**

### V.2.2) Modalités d'exercice du retrait du matériel de vote:

#### V.2.2.1 - Retrait du matériel de vote directement par le grand électeur:

☞ le matériel de vote est à retirer par le grand électeur, auprès de l'Université Bordeaux Montaigne (sur la période du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023, selon les modalités indiquées en point V.2.1 de la présente note).

#### V.2.2.2 - Retrait du matériel de vote par la voie de mandat de retrait dudit matériel:

☞ Le grand électeur qui ne peut être présent dans l'établissement sur la période du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 pour retirer son matériel de vote a la possibilité de donner mandat (pour *retirer* ce matériel qui lui est personnel) à un autre étudiant régulièrement inscrit à l'Université Bordeaux Montaigne, à charge pour ce mandataire de transmettre en temps utile à son mandant le matériel retiré pour que le grand électeur exerce personnellement son droit de vote.

☞ Le mandat de procuration est établi par l'Université Bordeaux Montaigne, en présence du mandant. Il appartient donc au grand électeur concerné de se présenter, jusqu'au lundi 15 mai 2023, à 12 heures au plus tard, au siège de l'Université Bordeaux Montaigne – Direction générale des services - Bât. Adm – 1<sup>er</sup> étage - bureau Adm 103, muni d'une pièce justifiant de son identité, afin que soit établi le mandat de procuration, (les noms et prénoms du mandant et du mandataire désignés par le grand électeur étant apposés sur la procuration, après vérification de l'identité du mandant).

Le mandat est rempli, signé du mandant et revêtu du cachet de l'établissement, copie du mandat étant remise au mandant, l'Université en conservant l'exemplaire original.

☞ **En cas d'impossibilité pour un grand électeur mandant de venir à l'Université retirer son mandat de procuration** [*\*que ce soit pour des raisons de santé, pour des raisons liées au déroulement de ses études pour des raisons tenant à l'exercice d'une activité professionnelle, de l'impossibilité de se déplacer pour établir la procuration dans les conditions précitées*] - **le mandat de procuration de retrait de matériel de vote pourra être établi à distance (par voie électronique), jusqu'au lundi 15 mai 2023, à 12 heures au plus tard.**



➤ **En ce cas, le grand électeur doit en faire la demande écrite, auprès de l'Université Bordeaux Montaigne, dans les délais précités, à l'adresse suivante:**

cf. courriel : Anne.Mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr

☞ Pour établir le mandat à distance, l'établissement adressera au mandant l'imprimé de procuration par voie électronique avec demande d'accusé de réception, à charge pour le mandant de retourner par le même canal, l'imprimé rempli et signé, ainsi que d'une copie de sa pièce justificative d'identité.

**▪ CONDITIONS POUR TOUT MANDAT DE PROCURATION:**

☞ **Le mandataire devra être inscrit dans le même établissement que le grand électeur.**

☞ **Nul ne pourra être porteur de plus d'une procuration.**

☞ Un grand électeur ayant donné mandat dans les formes précitées, et qui - se retrouvant dans la situation d'être présent *pour retirer personnellement son matériel de vote* sur la période du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 – souhaiterait procéder effectivement à ce retrait, peut se présenter à l'Université Bordeaux Montaigne (bâtiment Adm – 1<sup>er</sup> étage – bureau Adm 103) – domaine universitaire – 33607 Pessac, **au plus tard le 15 mai 2023 (12H00)**, pour dénoncer un mandat préalablement établi.

Lorsque la procuration a été établie à distance, la dénonciation du mandat peut être effectuée à distance dans les mêmes formes.

En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire.

**Après le 15 mai 2023 (12H00), un mandat dûment établi et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement**

**TITRE VI - MODE DE SCRUTIN:**

L'élection au CNESER des représentants des étudiants des EPCSCP a lieu au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

**TITRE VII - NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR:**

Onze (11) sièges sont à pourvoir (11 titulaires et 11 suppléants).



## **TITRE VIII - DURÉE DU MANDAT:**

Deux (2) ans.

## **TITRE IX - CANDIDATURES - PROFESSIONS DE FOI:**

### **IX.1) DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS:**

Les listes de candidats sont nationales. Elles doivent être **déposées directement ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétariat général du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 1, rue Descartes, 75 231 Paris cedex 05, où elles doivent parvenir au plus tard le mercredi 10 mai 2023, 12h00.**

Chaque liste assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit onze titulaires et onze suppléants.

Chaque liste de candidats *titulaires* est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les suppléants, la parité s'apprécie sur l'ensemble de la liste, sans obligation d'alternance femme/homme.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée librement de sorte à assurer la parité femme/homme sur l'ensemble des candidats suppléants. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme/homme pour le choix des suppléants.

En application de l'article D. 232-10 du code de l'éducation, les **candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent.**

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

**Les listes de candidats doivent être imprimées à l'encre noire sur papier blanc d'un format 21 cm x 29,7 cm sur une seule page.**

**Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro *bis* après chaque titulaire.**

Seules les mentions suivantes doivent figurer en toutes lettres sur chaque liste:

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- le nom et prénom des candidats ;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans lequel ils sont régulièrement inscrits (selon article D.711-1 du code de l'éducation) (ex : université Bordeaux-III s'agissant de l'Université Bordeaux Montaigne);
- le diplôme préparé et l'année d'études en cours ;



- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

Chaque liste est assortie d'une déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et suppléant, accompagnée des justificatifs de son identité, de l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que du diplôme qu'il prépare.

☞ Utilisez les modèles - type de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidatures tel qu'arrêté par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (téléchargeables dans l'espace étudiants).

#### IX.2) PROFESSIONS DE FOI:

Chaque organisation déposant une liste de candidats peut présenter une profession de foi.

Cette profession de foi doit être adressée au **Secrétariat Général du CNESER**, lors du dépôt de la liste des candidats **au plus tard le mercredi 10 mai 2023, à 12h00**.

**Les professions de foi doivent être imprimées à l'encre noire sur papier blanc d'un format 21 cm x 29,7 cm sur une seule feuille.**

Les listes de candidatures déclarées recevables, ainsi que les éventuelles professions de foi afférentes, seront affichées au sein de l'établissement (hall du bâtiment Administration de l'université).

#### TITRE X) OPÉRATIONS DE VOTE - DÉPOUILLEMENT:

Chaque grand électeur doit transmettre son suffrage, à compter de la date d'ouverture du scrutin (lundi 05 juin 2023), en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ; il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues ; il met l'enveloppe n°2 préalablement fermée dans l'enveloppe n°3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale.

➤ Ces plis doivent être adressés par les grands électeurs en direction de la Présidence de la commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER, à l'adresse suivante:

**Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche  
1, rue Descartes, 75 231 Paris – cedex 05**

**.....impérativement, entre le lundi 05 juin 2023, date d'ouverture du scrutin et le vendredi 16 juin 2023, à minuit, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi) et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le jeudi 22 juin 2023, à 10h00.**



Les plis contenant les suffrages sont conservés par la commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER jusqu'au jour du dépouillement, le jeudi 22 juin 2023.

#### **TITRE XI - RÉSULTATS:**

La commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER procède au dépouillement.

Elle répartit les sièges entre les listes et procède à la proclamation des résultats qui seront publiés au Journal officiel de la République française.